

MÉMO TRI



<p>Bouteilles en verre Pots et bocaux en verre</p>	<p>Emballages papiers Journaux</p>	<p>Restes alimentaires Épluchures, trognons... Filtre à café, sachet de thé...</p>	<p>Bouteilles plastiques Briques alimentaires Autres emballages plastiques Emballages métalliques Cartonnettes</p>	<p>Stylos, sacs aspirateur... Vaisselle cassée Mouchoirs, serviettes... Emballages gras</p>
--------------------------------------------------------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Couvertures à mettre dans le bac jaune !
- Cartons bruns à mettre à la déchetterie !
- Attention au gaspillage alimentaire !
- Dépôt en VRAC (pas dans des sacs)
- Ne pas imbriquer / emboîter
- Séparer les matières
- Bien vider les emballages
- Écraser / Aplatir
- Tous déchets non recyclables

HORAIRES DES DÉCHETTERIES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BALLOTS ZA Route de Craon 02 43 06 62 40		13h30 - 17h30		9h00 - 12h00		9h00 - 12h00 13h30 - 17h00
COSSÉ-LE-VIVIEN ZA des Platanes 07 88 58 87 60	13h30 - 17h30		13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	9h00 - 12h00 13h30 - 17h30
CRAON Chemin des Carteries 07 88 57 50 92	13h30 - 17h30	9h00 - 12h00	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	9h00 - 12h00 13h30 - 17h30	9h00 - 12h00 13h30 - 17h30
CUILLÉ Route de Saint-Poix 02 43 07 55 67		13h45 - 17h30				9h00 - 12h00 13h30 - 17h00
RENAZÉ Chemin de la Malvalière 06 74 91 01 74			9h00 - 12h00 13h30 - 17h30		13h30 - 17h30	9h00 - 12h00 13h30 - 17h30
SAINT-AIGNAN-SUR-ROË ZA des Charmilles 02 43 06 79 60				13h30 - 17h30		9h00 - 12h00 13h30 - 17h00
QUELAINES-SAINT-GAULT ZA de la Chesnaie 02 43 69 54 31	13h30 - 17h30		9h00 - 12h00			9h00 - 12h00 13h30 - 17h00

TRI DES BIODÉCHETS : TOUS CONCERNÉS !

À partir du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera **obligatoire et généralisé partout en France**. Tous les habitants de la Communauté de Communes auront des solutions pour trier leurs déchets alimentaires :

- Pour les habitations avec jardin, des composteurs individuels sont disponibles auprès du Pays de Craon. Des formations et accompagnement pour obtenir un bon compost seront proposés tout au long de l'année.
- Pour les immeubles et petites habitations de centre-ville, sans jardin, des points d'apports volontaires (petits conteneurs) ont été installés. Ils sont collectés par l'entreprise *Les Pieds sur Terre* qui transforme les déchets alimentaires en compost, pour enrichir le sol !

En pratique : 2 modèles de composteurs sont proposés : le 400 litres pour 30€ et le 600 litres pour 45€.

Vous souhaitez commander votre composteur ?
Merci de contacter le service Environnement au 02 43 09 61 64 ou par mail à environnement@paysdecraon.fr.



Exemple d'un point d'apport volontaire situé à Cossé-le-Vivien.

LE PAYS DE CRAON MODERNISE ET SÉCURISE SON SYSTÈME D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES

Les déchetteries vont être équipées d'un système de contrôle d'accès qui sera effectif **courant 2024**. Ce projet fait suite aux travaux de modernisation de la déchetterie de Craon en 2022 et poursuit trois objectifs : développer la performance environnementale du service, améliorer la qualité d'accueil des usagers et maîtriser les coûts de fonctionnement du service.

L'accès aux déchetteries se fera grâce à des barrières et des caméras à lecture de plaque d'immatriculation. Les usagers pourront s'inscrire en ligne grâce à un formulaire qui sera disponible sur le site du Pays de Craon. Les habitants devront justifier de leur lieu de résidence. Pour les administrés qui rencontreront des difficultés, des points relais seront mis en place afin de finaliser leur inscription.



Les objectifs d'un tel système d'accès sont multiples pour la Communauté de Communes :

- Refuser les usagers extérieurs au territoire : par la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, les administrés du Pays de Craon financent le service de déchetterie. Ce service leur est donc réservé. Or, une partie des déchets correspond à des apports d'usagers extérieurs ;
- Discerner les particuliers des professionnels : les professionnels seront identifiés dès la barrière et devront se présenter aux agents en déchetterie pour la facturation des apports. Les administrés se déplaçant dans une déchetterie du Pays de Craon avec un véhicule non répertorié devront se signaler à l'agent de déchetterie ;
- Améliorer la qualité de service aux usagers : l'installation réglera le nombre de véhicules sur les sites dans l'optique de fluidifier la circulation et permettre une meilleure disponibilité des agents pour guider les habitants dans leurs geste de tri.

Nouveauté : Pour chaque jour férié, la collecte est reportée au lendemain sauf le jeudi 9 mai où la collecte sera assurée.

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER
1 L	1 J	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 M	1 V	1 D	1 M	1 S
2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 L	2 J	2 D
3 M	3 S	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L
4 J	4 D	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 M
5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 J	5 V	5 L	5 J	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M
6 S	6 M	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 D	6 M	6 V	6 L	6 J
7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 L	7 J	7 S	7 M	7 V
8 L	8 J	8 V	8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 M	8 V	8 D	8 M	8 S
9 M	9 V	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 L	9 J	9 D
10 M	10 S	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L
11 J	11 D	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 M
12 V	12 L	12 M	12 V	12 D	12 J	12 V	12 L	12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M
13 S	13 M	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 D	13 M	13 V	13 L	13 J
14 D	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 L	14 J	14 S	14 M	14 V
15 L	15 J	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 D	15 M	15 V	15 D	15 M	15 S
16 M	16 V	16 S	16 M	16 L	16 J	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 L	16 J	16 D
17 M	17 S	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L
18 J	18 D	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 M
19 V	19 L	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 S	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M
20 S	20 M	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 D	20 M	20 V	20 L	20 J
21 D	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S	21 M	21 V
22 L	22 J	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D	22 M	22 S
23 M	23 V	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 L	23 J	23 D
24 M	24 S	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L
25 J	25 D	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 M
26 V	26 L	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M
27 S	27 M	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 D	27 M	27 V	27 L	27 J
28 D	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S	28 M	28 V
29 L	29 V	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 D	29 M	29 V	29 D	29 M	29 V
30 M	30 S	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 L	30 J	30 V
31 M	31 M	31 D	31 M	31 V	31 L	31 M	31 S	31 J	31 J	31 M	31 M	31 V	31 V

- Seuls les bacs sont collectés (pas les sacs) à l'exception du jour de l'An, de Pâques et de Noël.
- Les emballages sont à déposer en vrac, sans sac et non emboullés.
- Horaires de collecte : entre 5h et 21h. Vous devez sortir votre bac la veille au soir.
- Positionner la poignée de vos bacs vers la route et les regrouper avec ceux des voisins
- ***Lors d'une semaine avec jour férié, la collecte de votre bac est reportée au lendemain de votre jour de collecte habituel (du lundi au samedi).**



Ordures Ménagères (déchets autres que ceux destinés au compostage, au recyclage et aux déchetteries)

Sachets, briques alimentaires, bouteilles, barquettes, pots et boîtes, flacons et bidons, films plastiques, emballages en métal et cartonnettes

MAG' ENVIRONNEMENT

TRI : À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER, LA CARTONNETTE DÉMÉNAGE DANS LE BAC JAUNE !

NOUVEAU

Cette nouvelle consigne a pour objectif de simplifier les gestes de tri et de les harmoniser avec les territoires voisins.

+ TOUTES LES CARTONNETTES

TOUS LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES

TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES

CARTONNETTES

TOUS LES PAPIERS, MÊMES RELIÉS OU AGRAFÉS

Les cartons bruns se déposent en déchetterie.

Attention à ne pas confondre le papier et la cartonnette !
Pour rappel, les journaux, prospectus, catalogues, enveloppes en papier et papier cadeau se déposent toujours dans le conteneur à papier.